

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE
MARDI 27 SEPTEMBRE 2016
A 20 heures 30
Gymnase Richard DACOURY
19, rue Colette
95 150 TAVERNY

COMPTE-RENDU

Le 27 septembre 2016, à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à Taverny - 95 150 – Gymnase Richard Dacoury – 19 rue Colette, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 20 septembre 2016, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Francis DELATTRE, Hugues PORTELLI, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Florence PORTELLI, Jean-Christophe POULET, Grégoire DUBLINEAU, Philippe BENNAB, Sébastien MEURANT, Francine OCCIS, Michel VALLADE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Maurice CHEVIGNY, Bernard TAILLY, vice-Présidents,
Jean VIRARD, François BERNIERI, Francis BARRIER, Michelle ANDRO, Christian LECLAIRE, Marie-Christine CAVECCHI, Marie-Christine PINON-BAPTENDIER, Eliane TAVAREZ, Pierre LE BEL, Martine CHARBONNIER, Françoise LAMAU, Monique MAVEL-MAQUENHEM, Nicole LANASPRES, Richard BOUSQUET, Joëlle DUPUY, Gilles GASSENBACH, Martine PEGORIER-LELIEVRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Monique LAMOUREUX, Dominique GAUBERT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Laurent GORZA, Nadine PORCHEZ, Philippe BALLOY, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Jean-Claude CHEVRIER, Pascal VIDECOQ, Patricia LAPLANCHE, Marie-José BEAULANDE, Florence MARY, Benoît BLANCHARD, Gilbert AH-YU, Maryse GOURVENNEC, Véronique AVELINE, Laetitia BOISSEAU, Gérald SARIZAFY, Isabelle LAMBERT, Régis GLUZMAN, Eric DUBERTRAND, Pascal LAUGARO, Olivier DALMONT, Céline BOUVET, Isabelle VILLOT, Eva HINAUX, Jérôme THIERRY, Linda SADDOUK-BENALLA, Célia JACQUET-FOURNIER, Modeste MARQUES, Sandrine LE MOING, Clara PLARD, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Charles SOUIED par Emmanuel ELALOUF à partir de la question n° 11,
Catherine CHAPELLE par Laetitia BOISSEAU,
Daniel LEMOINE par Nadine PORCHEZ,
Gérard GILLET par Véronique AVELINE,
Claude BODIN par Eva HINAUX,
Joël NACCACHE par Benoît BLANCHARD,
Jeanne CHARRIERES-GUIGNO par Monique LAMOUREUX,
Maryse MENEY par Grégoire DUBLINEAU,
Nathalie BAUDOIN par Yannick BOËDEC,
Philippe AUDEBERT par Maurice CHEVIGNY,
Christophe DULOUARD par Dominique GAUBERT,
Jean-Noël CARPENTIER par Philippe BENNAB,
Xavier HAQUIN par Hugues PORTELLI,
Philippe BARAT par Philippe ROULEAU,

Sandra TEIXEIRA par Nicole LANASPRES,
 Antoine RAISSEGUIER par Jacqueline HUCHIN,
 Damien PARENT par Michelle ANDRO,

Etaient absents :

Charles SOUÏED jusqu'à la question n° 11,
 Emmanuel ELALOUF jusqu'à la question n° 11,
 Alain FABRE jusqu'à la question n° 2,
 Jean-Michel DETAVERNIER,

Secrétaire de Séance : Eliane TAVAREZ

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 38

Nombre de membres en exercice : 87
 Nombre de présents : 67 à partir de la question n° 2,
 69 à partir de la question n° 11
 Nombre de pouvoirs : 17 à partir de la question n° 11,
 Nombre de votants : 86 à partir de la question n° 11,

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2016.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2016 présenté par Yannick BOËDEC est soumis à l'approbation des membres du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à la majorité (1 Abstention : Françoise LAMAU), approuve le procès-verbal de la séance du 27 juin 2016.

2. BUDGET PRINCIPAL 2016 : DECISION MODIFICATIVE N° 2.

Francis DELATTRE, rapporteur, informe qu'au vu de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits. La décision modificative N° 2 prend notamment en compte les points suivants :

- Le remboursement des acomptes de la dotation générale de fonctionnement pour les mois de janvier à avril, versées 2 fois par l'Etat,
- La suppression des crédits inscrits au titre du Fonds de Péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) puisque l'agglomération ne sera pas prélevée en 2016,
- Le lancement de la construction de la médiathèque de Cormeilles-en-Parisis.

La Décision Modificative N° 2 se présente comme suit :

Fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
014	Atténuations de produits	7419	Reversement sur DGF	01	4 647 720,00 €	Remboursement des acomptes de la dotation de compensation.
014	Atténuations de produits	7419	Reversement sur DGF	01	4 059 708,00 €	Remboursement des acomptes de la dotation d'intercommunalité.
014	Atténuations de produits	73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	01	- 1 610 000,00 €	L'EPCI ne sera pas prélevé au titre du FPIC en 2016. Il y a lieu de supprimer les crédits inscrits à cet effet au BP 2016.
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	1 610 000,00 €	
					8 707 428,00 €	

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
74	Dotations, subventions et participations	74126	Dotation de compensation des groupements de communes	01	4 647 720,00 €	Acomptes de la dotation de compensation.
74	Dotations, subventions et participations	74124	Dotation d'intercommunalité	01	4 059 708,00 €	Acomptes de la dotation d'intercommunalité.
					8 707 428,00 €	

Investissement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
20	Immobilisation incorporelle	2031	Frais d'étude	020	20 000,00 €	Réalisation de l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée): Non réalisé à ce jour et réglementairement obligatoire.
20	Immobilisation incorporelle	2031	Frais d'études	112	2 000,00 €	Etudes CSU (Centre de Supervision Urbaine) Franconville (géomètres, études sol, amiante, béton, programmation). Préparation de l'opération CSU unique.
23	Immobilisation en cours	2313	Constructions	321	150 000,00 €	Lancement de la construction de la nouvelle Médiathèque de Corneilles en 2016. Le coût total estimé des travaux est de 2 190 700€ H.T. + 208 835,10€ H.T. pour le MOE.
					172 000,00 €	

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	01	1 610 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts et dettes	01	- 1 438 000,00 €	
					172 000,00 €	

La commission finances du 5 septembre 2016 et le bureau communautaire du 6 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la **majorité** (2 Abstentions : Olivier DALMONT, Françoise LAMAU), **adopte** la Décision Modificative N° 2 telle qu'exposée ci-dessus.

3. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2016 : DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Francis DELATTRE, rapporteur, informe qu'au vu de l'exécution du budget annexe d'assainissement, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits. La décision modificative N°1 du budget annexe assainissement prend notamment en compte les points suivants :

- La perception de la redevance assainissement est effectuée par la société Véolia. A ce titre, il y a lieu que l'agglomération lui verse des frais de recouvrement.
- La commune de Saint-Leu-La-Forêt a entamé des travaux en 2015. Ceux-ci étant réceptionnés après le transfert de la compétence, l'agglomération a pris en charge le solde de l'opération.

La Décision Modificative N° 1 se présente comme suit :

Fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Montant	Observation
011	Charges à caractère général	6222	Commission recouvrement redevance assainissement	50 000,00 €	Frais de recouvrement et de garantie de la redevance assainissement
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	- 50 000,00 €	
				0 €	

Investissement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Montant	Observation
21	Immobilisation corporelle	21532	Réseaux d'assainissement	173 013,00 €	Travaux entamés en 2015 et réceptionnés en 2016 sur la commune de Saint-Leu-La-Forêt
				173 013,00 €	

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Montant	Observation
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts et dettes	223 013,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	- 50 000,00 €	
				173 013,00 €	

La commission finances du 5 septembre 2016 et le bureau communautaire du 6 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la **majorité** (1 Abstention : Françoise LAMAU), **adopte** la Décision Modificative N° 1 du budget annexe assainissement telle qu'exposée ci-dessus.

4. COEFFICIENT DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM).

Francis DELATTRE, rapporteur, explique que la TASCOM concerne les entreprises disposant d'une surface commerciale supérieure à 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe supérieur à 460 000 €.

Un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 peut être institué par l'EPCI sur cette taxe.

Le coefficient retenu par les agglomérations de Val et Forêt et Le Parisis en 2015 était de 1,05. Ce même coefficient a été appliqué sur l'agglomération Val Parisis en 2016.

Le coefficient sur la commune de Frépillon est de 1, cependant aucune entreprise n'était assujettie à cette taxe en 2015.

Il convient de définir avant le 1^{er} octobre 2016, la valeur du coefficient qui sera en vigueur au 1^{er} janvier 2017 qui serait maintenue à 1,05.

La commission finances du 5 septembre 2016 et le bureau communautaire du 6 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'**unanimité**, **fixe** le coefficient multiplicateur relatif à la taxe sur les surfaces commerciales à 1,05.

5. COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE): FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM ET INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES MONTANTS DE BASE MINIMUM.

Francis DELATTRE, rapporteur, explique que le dispositif de CFE minimum permet d'imposer chaque redevable, au lieu de son principal établissement, sur une base minimum. Elle se substitue à la base normalement imposable (valeur locative) lorsqu'elle est plus faible.

Le barème des anciennes Agglomérations distinguait 6 tranches de base minimum, en fonction du chiffre d'affaires suivant le tableau, ci-après :

		Base minimum					
		CA<10 000	10 000<CA<32 600	32 600<CA<100 000	100 000<CA<250 000	250 000<CA<500 000	500 000<CA
CA Val et forêt	Base minimum	500	1 000	1 730	3 500	4 000	4 000
CA Le Parisis	Base minimum	500	1 000	1 960	2 266	2 306	2 306

Il convient d'harmoniser ledit barème suivant le tableau, ci-après :

CA Val Parisis	Base minimum	500	1 000	1 800	2 500	2 600	2 700
----------------	--------------	-----	-------	-------	-------	-------	-------

La commission finances du 5 septembre 2016 et le bureau communautaire du 6 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'**unanimité** :

- **Retient** une base pour l'établissement de la cotisation minimum.
- **Fixe** le dispositif de CFE minimum (Cotisation Foncière des Entreprises), suivant le tableau, ci-dessus.
- **Instaure** l'intégration fiscale progressive des montants de base minimum.
- **Fixe** la durée de cette intégration à 5 ans.

6. COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) : EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUE IMPLANTES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET ABATTEMENT POUR LES DIFFUSEURS DE PRESSE.

Francis DELATTRE, rapporteur, rappelle que les exonérations et abattements de CFE 2015 sur la CA Le Parisis étaient les suivants :

- Exonération pour les établissements cinématographiques avec un nombre d'entrées inférieur à 450 000,
- Abattement de 2 400 € pour les diffuseurs de presse.

et il n'y avait pas d'exonération de CFE pour la CA Val et Forêt en 2015.

Il est proposé de reconduire l'exonération et l'abattement de CFE de l'ancienne CA Le Parisis à l'ensemble du territoire de Val Parisis.

La commission finances du 5 septembre 2016 et le bureau communautaire du 6 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Exonère** de cotisation foncière des entreprises (CFE), les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition.
- **Fixe** le taux de l'exonération à 100 %.
- **Accorde** un abattement de 2 400 € sur les bases de cotisation foncière des entreprises des personnes physiques ou morales qui vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil Supérieur des Messagerie de Presse,
- **Dit** que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 et resteront valables chaque année sauf dispositions contraires de la collectivité.

7. TAUX DES ABATTEMENTS DE LA TAXE D'HABITATION.

Francis DELATTRE, rapporteur, indique que dans le cadre de la fusion, les abattements TH des agglomérations de la CA Val et Forêt et Le Parisis se sont appliqués en 2016 suivant le tableau, ci-après :

		Abat. Général à la base	Abat. Pour 1 personne à charge	Abat. 2 personnes à charge	Abat. pour 3 personnes à charge	Abat. Supplémentaire par personne à charge à partir de la 4eme	Abat. personne handicapés ou invalide	Valeur locative moyenne
CA Val et Forêt	Taux	0,00%	10,00%	10,00%	15,00%	15,00%	0,00%	5 113 €
	Montant de l'abattement	- €	511 €	1 023 €	1 790 €	767 €	- €	
CA Le Parisis	Taux	0,00%	10,00%	10,00%	20,00%	20,00%	10,00%	4 844 €
	Montant de l'abattement	- €	484 €	969 €	1 938 €	969 €	484 €	

A compter de 2017, il est proposé d'harmoniser les abattements liés à la TH suivants :

		0,00%	10,00%	10,00%	20,00%	20,00%	10,00%	
CA Val Parisis	Taux	0,00%	10,00%	10,00%	20,00%	20,00%	10,00%	4 943 €
	Montant de l'abattement	- €	494 €	989 €	1 977 €	989 €	494 €	

Yannick BOËDEC précise que pour les villes de Val-et-Forêt, cela entraîne une diminution de la part intercommunale sur leurs impôts de taxe d'habitation, à partir de la troisième personne à charge. Il est assez rare d'annoncer une baisse d'impôts, mais dans ce cas, la fusion le permet à partir de la troisième personne à charge.

La commission finances du 5 septembre 2016 et le bureau communautaire du 6 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, fixe les taux d'abattement de la taxe d'habitation suivants le tableau, ci-dessus.

8. FIXATION DES LOYERS POUR LES LOGEMENTS A METTRE EN LOCATION.

Francis DELATTRE, rapporteur, informe que la communauté d'agglomération Val Paris dispose de 3 logements vacants (attendants à des équipements intercommunaux) et souhaite les mettre en location, dans le cadre de contrats précaires d'un an renouvelable.

En tenant compte des loyers pratiqués dans les communes membres et les bailleurs sociaux, les loyers seraient fixés sur la base de 10 €/m² environ.

Adresse	Type de logement et superficie	Loyer Hors charges mensuel
5 Place du 11 novembre 95600 Eaubonne (Médiathèque)	Appartement F2 50 m ²	500 €
5 Place du 11 novembre 95600 Eaubonne (Médiathèque)	Studio 40 m ²	400 €
141 rue d'Herblay 95150 Taverny (Piscine)	Appartement F4 77 m ²	770 €

Michèle ANDRO souhaite savoir si les communes seront sollicitées pour l'attribution des logements.

Yannick BOËDEC rappelle que c'est de la compétence de l'agglomération et de son Président à posteriori. Il précise que des employés de l'agglomération sont intéressés et que c'est à eux que seront attribués, en priorité les logements. Les communes seront informées.

La commission finances du 5 septembre 2016 et le bureau communautaire du 6 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la majorité (3 Abstentions : Michelle ANDRO, Philippe BALLOY, Françoise LAMAU) :

- **Fixe** le montant des loyers (Hors charges) pour les logements à mettre en location, comme indiqué ci-dessus.
- **Précise** que les charges restent dues par le locataire et seront fixées dans le cadre du contrat de location.
- **Précise** qu'une caution, d'un montant équivalent à un mois de loyer sera exigée pour tout locataire.
- **Prend acte** que ces 3 logements seront mis en location et feront l'objet de contrats signés par le Président dans le cadre de ses compétences déléguées.

9. INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE INTERCOMMUNAL D'INFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS – FIXATION DES TARIFS.

Bernard TAILLY, rapporteur, explique que la création d'une régie publicitaire est le moyen d'obtenir des ressources, pour l'édition du magazine intercommunal qui limitent le coût net pour la collectivité.

Elle présente également l'intérêt d'offrir une vitrine au tissu économique local. Les encarts publicitaires proposés permettront aux annonceurs de toucher une large population, compte tenu de la diffusion du magazine (110 000 exemplaires) sur tout le territoire intercommunal.

2 ^{ème} ou 3 ^{ème} de couverture	Prix en € HT
Pleine page	2 500
1/2 page	1 500
1/4 page	800

Il est précisé que toute annonce dont le caractère, le libellé ou la présentation lui semblerait non conforme aux principes d'ordre public et aux lois qui lui sont applicables, n'est pas autorisée.

Enfin l'intégration d'encarts publicitaires permettrait (sous certaines conditions) de récupérer la TVA sur l'impression du magazine.

La commission finances du 5 septembre 2016 et le bureau communautaire du 6 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **Fixe** les tarifs des insertions publicitaires dans le magazine intercommunal suivant le tableau, ci-dessus,
- **Précise** que les tarifs adoptés sont des tarifs hors taxes. L'activité « régie publicitaire » étant de plein droit assujettie à la TVA, il convient de rajouter une TVA de droit commun (20% actuellement) pour facturer les annonceurs,
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.
- **Dit** que la recette est inscrite au budget principal.

10. RAPPORT 2016 N° 1 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (C.L.E.C.T.) : AJUSTEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016 AU TITRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC ERMONT-EAUBONNE.

Michel VALLADE, rapporteur, informe que le rapport de la CLECT 2016 N° 1 présente l'ajustement des attributions de compensation 2016 au titre de l'aménagement de la ZAC Ermont - Eaubonne

L'opération d'aménagement de la ZAC Ermont-Eaubonne fait l'objet d'un déficit.

Par ailleurs, l'aménagement de cette ZAC permet à l'EPCI ainsi qu'aux communes d'Ermont et d'Eaubonne de percevoir une fiscalité supplémentaire.

Ainsi, afin d'épurer en partie le déficit, un accord politique a été trouvé en juin 2015, dans lequel il est convenu de prévoir une diminution des attributions de compensation des communes bénéficiaires.

La CLECT et le bureau communautaire du 6 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité, approuve** le rapport de la CLECT N° 1 établi le 5 septembre 2016 concernant l'ajustement des attributions de compensation 2016 au titre de l'aménagement de la ZAC Ermont-Eaubonne.

11. RAPPORT 2016 N° 2 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (C.L.E.C.T.).

Michel VALLADE, rapporteur, informe que le rapport de la CLECT 2016 N° 2 présente l'évaluation des charges transférées pour les compétences suivantes :

- La voirie,
- Les parkings,
- Les aires d'accueil des gens du voyage,
- Les missions locales,
- Les bibliothèques,

- L'environnement,
- La maison de la justice,
- L'intégration de la commune de Frépillon,
- La prévention hygiène et sécurité.

Yannick BOËDEC précise qu'il restera une dernière CLECT pour valider les attributions de compensations définitives en 2017, sur le service emploi, la lutte anti-tag, l'assainissement, la prévention spécialisée et le tourisme.

La CLECT et le bureau communautaire du 6 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité, approuve** le rapport de la CLECT N° 2 établi le 5 septembre 2016 concernant l'évaluation des charges transférées pour les points suivants :

- o La voirie,
- o Les parkings,
- o Les aires d'accueil des gens du voyage,
- o Les missions locales,
- o Les bibliothèques,
- o L'environnement,
- o La maison de la justice,
- o L'intégration de de la commune de Frépillon,
- o La prévention hygiène et sécurité.

12. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES LOCAUX D'ACTIVITES SIS 41 RUE CONSTANTIN PECQUEUR A TAVERNY.

Philippe ROULEAU, rapporteur, informe que suite à l'acquisition, par la communauté d'agglomération Val Parisis, des locaux d'activités situés au 41 rue Constantin Pecqueur à Taverny (ADIEC), l'organisme de formation le GRETA (établissements Publics d'Enseignements continue pour adultes) a manifesté son intérêt pour prendre ce bien en location, afin d'y développer son antenne départementale.

Pour permettre cette implantation, il convient de procéder à la désaffectation puis au déclassement du bien du domaine public et l'intégrer dans le domaine privé de la communauté d'agglomération Val Parisis.

La commission attractivité du territoire, économie, emploi et formation du 29 août 2016 et le bureau communautaire du 6 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Constate** la désaffectation matérielle des locaux d'activités sis 41 rue Constantin Pecqueur à Taverny, d'une superficie d'environ 240 m².
- **Procède** au déclassement de ce bâtiment du domaine public et à son intégration dans le domaine privé de la communauté d'agglomération Val Parisis.

13. FIXATION DU TARIF DE LOCATION DES LOCAUX D'ACTIVITES SIS 41 RUE CONSTANTIN PECQUEUR A TAVERNY.

Philippe ROULEAU, rapporteur, indique qu'en complément du point indiqué, ci-dessus, et dans le cadre de cette nouvelle implantation, il convient de fixer les tarifs de location, des locaux d'activités sis 41 rue Constantin Pecqueur à Taverny suivant les tarifs constatés sur le secteur.

La commission attractivité du territoire, économie, emploi et formation du 29 août 2016 et le bureau communautaire du 6 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Fixe** le tarif de location des locaux d'activités, sis 41 rue Constantin Pecqueur à Taverny à 110 € HT par m² par an (Hors charges), à compter du 1^{er} octobre 2016.
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

14. REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS LOGICIELS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BEAUCHAMP.

Yannick BOËDEC, rapporteur, informe que la commune de Beauchamp a sollicité la communauté d'agglomération Val Parisis afin d'étudier la faisabilité d'une mutualisation des moyens intercommunaux en vue de réaliser des économies d'échelle sur les coûts d'investissement et de fonctionnement de solutions informatiques tout en conservant l'autonomie et la confidentialité des données communales.

Techniquement cette mutualisation est possible à condition d'acquérir des modules et des licences supplémentaires.

Depuis 2010, les EPCI peuvent acquérir des moyens dans le but de les mettre à la disposition de leurs communes membres.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération Val Parisis met à disposition de la commune de Beauchamp une infrastructure informatique relative à la gestion financière et à la gestion des ressources humaines, selon les modalités définies par une convention de mise à disposition.

Il est précisé que la commune prend en charge dans sa totalité le surcoût financier engendré dans le cadre de cette mutualisation.

Le bureau communautaire du 6 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le règlement de mise à disposition des moyens logiciels avec la commune de Beauchamp, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette mutualisation.
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier

15. CONVENTION TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV) POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES.

Maurice CHEVIGNY, rapporteur, indique que dans le cadre du label TEPCV, la communauté d'agglomération Val Parisis a présenté un projet de réfection de l'éclairage public, des zones d'activités (525 903 € HT) et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique à hauteur de 80% de subvention (420 722,40 € HT). Le reste à charge pour la communauté d'agglomération Val Parisis s'élève donc à 105 180,60 € HT.

Le projet vise la réduction de la consommation d'énergie et la diminution des émissions de gaz à effet de serre en remplaçant plus de 450 foyers lumineux sur la majeure partie des ZAE du territoire (plus de 70%) par un éclairage LED et la mise en place d'un équipement de programmation de l'allumage et d'abaissement de puissance.

Le coût d'investissement pour la collectivité (105 180,60 € HT) sera compensé par les économies réalisées en fonctionnement dès la 3^{ème} année.

Les commissions aménagement de l'espace public, travaux, tourisme et aménagement numérique du 30 août 2016 et politique du grand Paris, aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt, environnement et développement durable du 1^{er} septembre 2016, le bureau communautaire du 6 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention particulière d'appui financier relative à la réfection de l'éclairage public des ZAE du territoire de Val Parisis (contrat Régional de la Transition énergétique).
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

16. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF « SOUTIEN AUX CONTRATS DE VILLE ».

Jean-Christophe POULET, rapporteur, informe que le Conseil Régional d'Ile de France a adopté, le 12 février 2015, une délibération n° CR-23-15 rénovant ses modalités d'intervention et fixant les orientations d'une nouvelle politique.

La région a reconduit le dispositif « soutien aux contrats de ville » et a réservé en 2016 une enveloppe de 26 260 € pour la communauté d'agglomération Val Parisis.

La programmation doit être établie par l'EPCI.

Dans ce cadre, un appel à projet a été lancé auprès des communes afin d'établir une programmation concertée des projets à présenter à la Région.

Les projets présentés ont vocation à se décliner sur le territoire intercommunal.

Conformément aux critères fixés, il est proposé de renouveler le soutien financier au titre du soutien aux contrats de ville :

- A l'association ESSIVAM concernant les ateliers sociolinguistiques déployés sur le territoire intercommunal ; le montant prévisionnel de cofinancement sollicité auprès de la Région IDF est estimé à 10 800 €;
- Aux actions politique de la Ville irriguant les quartiers Politique de la Ville portées par la communauté d'agglomération Val Parisis ; le montant estimatif de co-financement sollicité à la Région IDF s'élève à 15 460 € répartis sur les projets :
 - o Permis pour l'emploi : nouvelle action d'insertion, visant à lever les freins à l'accès à l'emploi, qui consiste à la préparation et au passage des épreuves du permis de conduire tout en bénéficiant d'un accompagnement à la recherche d'emploi.
 - o Parcours de formation professionnelle : renouvellement de la formation BAFA – préparation au BPJEPS AAN (activités aquatiques et natation).

La commission logement, politique de la ville et action sociale du 31 août 2016 et le bureau communautaire du 6 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, au titre du dispositif soutien aux contrats de ville de 2016
- **Autorise** le Président à signer la demande de subvention, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

17. CONVENTION DE FINANCEMENT AU TITRE DU SOUTIEN AUX DYNAMIQUES PERI-URBAINES, RURALES ET DES POLES DE CENTRALITE, VOLET TERRITORIAL DU CPER D'ILE-DE-FRANCE 2015-2020 : ETUDE URBAINE DU SECTEUR GARE DE SANNOIS ET ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT.

Philippe BENNAB, rapporteur, explique que pour faire suite à la signature de la convention cadre Région/Etat/Communauté d'agglomération Val Parisis de mise en œuvre du volet territorial du Contrat Plan Etat Région (CPER) 2015-2020, et pour mobiliser les subventions, il est proposé la signature de conventions de financement pour les deux études suivantes :

- L'étude urbaine du secteur gare de Sannois, le pôle gare ayant été reconnu d'intérêt communautaire.

- Le Plan Local de l'Habitat.

Financées à hauteur de 50 % par l'Etat la signature de ces conventions permettra de mobiliser les financements pour chacune de ces études, ces dernières devant alors être lancées au cours de l'année suivant cette signature.

La commission aménagement de l'espace public, travaux, tourisme et aménagement numérique du 30 août 2016 et le bureau communautaire du 6 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention de financement de l'étude urbaine du secteur gare à Sannois et de l'élaboration du programme local de l'habitat.
- **Autorise** le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ces dossiers.

18. CONVENTIONS DE FINANCEMENT AU TITRE DU SOUTIEN AUX DYNAMIQUES PERI-URBAINES, RURALES ET DES POLES DE CENTRALITE, VOLET TERRITORIAL DU CPER D'ILE-DE-FRANCE 2015-2020 : ETUDE URBAINE DU SECTEUR GARE DU GROS NOYER-SAINT PRIX A ERMONT ET ETUDE URBAINE A SAINT-LEU-LA-FORET.

Philippe BENNAB, rapporteur, explique que pour faire suite à la signature de la convention cadre Région/Etat/Communauté d'agglomération Val Parisis de mise en œuvre du volet territorial du Contrat Plan Etat Région (CPER) 2015-2020, et pour mobiliser les subventions, il est proposé la signature de conventions de financement pour :

- L'étude urbaine du secteur gare du Gros Noyer – Saint Prix à Ermont, étude de pôle et de réaménagement urbain
- L'étude urbaine des secteurs gare et abords RD502, à Saint-Leu-La-Forêt

Financées à hauteur de 50% par la Région la signature de ces conventions permettra de mobiliser les financements pour chacune de ces études, ces dernières devant alors être lancées au cours de l'année suivant cette signature.

La commission aménagement de l'espace public, travaux, tourisme et aménagement numérique du 30 août 2016 et le bureau communautaire du 6 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les conventions de financement de l'étude urbaine sur le secteur gare du Gros Noyer – Saint Prix à Ermont et l'étude urbaine à Saint-Leu-la-Forêt.
- **Autorise** le Président à signer lesdites conventions, ainsi que tout document relatif à ces dossiers.

19. ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LA FRETTE-SUR-SEINE : CONVENTION N° 14.

Francis DELATTRE, rapporteur, rappelle que dans le cadre du règlement d'attribution des fonds de concours, la commune de La Frette-sur-Seine a fait la demande suivante :

Opérations	Montant de l'opération Hors Taxe	Montant subventionnable de l'opération*	Pourcentage de participation de la ville hors subvention	Pourcentage de participation de la CAVP	Montant du fonds de concours attribué
Travaux de mise en sécurité du groupe scolaire Calmette et Guérin	2 737,00 €	2 737,00 €	50%	50%	1 368,50 €
TOTAL	2 737,00 €	2 737,00 €			1 368,50 €

* Le montant subventionnable de l'opération est le montant HT de l'opération subventions déduites.

Suite à cette demande, la commune peut solliciter un montant de 507 628 €, pour des nouvelles conventions jusqu'au 31/12/2017.

La commission finances du 5 septembre 2016 et le bureau communautaire du 6 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Fixe** le montant des fonds de concours alloué à la commune de La Frette-sur-Seine comme indiqué ci-dessus.
- **Autorise** le Président à signer la convention financière à intervenir entre la communauté d'agglomération Val Parisis et la commune de La Frette-sur-Seine.

20. ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BESSANCOURT : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION N° 1.

Francis DELATTRE, rapporteur, explique que des fonds de concours ont été accordés à la commune de Bessancourt pour un montant de 544 449,60 €, par convention, en date du 7 juillet 2015.

A travers l'avenant N° 1, le montant de la convention a été réévalué à 600 281,00 €.

Suite à la notification d'une subvention du conseil départemental pour l'opération « Maison de la petite enfance », la commune sollicite un deuxième avenant à la convention comme suit :

	Opérations	Montant de l'opération Hors Taxe	Montant subventionnable de l'opération*	Pourcentage de participation de la ville hors subvention	Pourcentage de participation de la CAVP	Montant du fonds de concours	Montant du fonds de concours suite à l'avenant N°1	Pour information : montant initial dans la convention N°1
1	Piste d'athlétisme	160 000,00 €	109 800,00 €	34,31%	34,31%	54 900,00 €	54 900,00 €	54 900,00 €
2	Restaurant du groupe scolaire Saint Exupéry	711 255,00 €	571 255,00 €	40,16%	40,16%	285 627,50 €	285 627,50 €	180 000,00 €
3	Travaux écoles	67 229,78 €	26 425,56 €	20,00%	19,31%	12 979,60 €	12 979,60 €	12 979,60 €
4	Requalification de la rue des Genêtes	142 000,00 €	142 000,00 €	100,00%	0,00%	0,00 €	0,00 €	71 000,00 €
5	Maison de la petite enfance	1 129 039,00 €	416 239,00 €	20,05%	16,81%	189 831,00 €	200 123,90 €	178 920,00 €
6	Aménagement de l'entrée de la Mairie	93 300,00 €	93 300,00 €	50,00%	50,00%	46 650,00 €	46 650,00 €	46 650,00 €
	TOTAL	2 302 823,78 €	1 359 019,56 €			589 988,10 €	600 281,00 €	544 449,60 €

* Le montant subventionnable de l'opération est le montant HT de l'opération subventions déduites.

Suite à cette demande, la commune peut solliciter un montant de 10 292,90 €, pour des nouvelles conventions jusqu'au 31/12/2017.

La commission finances du 5 septembre 2016 et le bureau communautaire du 6 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Modifie** le montant de la participation financière, dans la convention N° 1 d'attribution de fonds de concours à la commune de Bessancourt, suivant le tableau ci-dessus.
- **Autorise** le Président à signer l'avenant N° 2 à la convention d'attribution de fonds de concours N° 1, avec la commune de Bessancourt.

21. ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SANNOIS : CONVENTION N° 2.

Francis DELATTRE, rapporteur, indique que la commune de Sannois a sollicité les fonds de concours suivants :

	Opérations	Montant de l'opération Hors Taxe	Montant subventionnable de l'opération*	Pourcentage de participation de la ville hors subvention	Pourcentage de participation de la CAVP	Montant du fonds de concours attribué
1	Ecole Jules Ferry : Construction de sanitaires	128 668 €	128 668 €	50%	50%	64 334 €
2	Centre Technique Municipal : Rénovation de l'étanchéité de la toiture terrasse	35 954 €	35 954 €	50%	50%	17 977 €
3	Ecole Gaston Ramon : Eclairage à leds classe pour économies d'énergie	16 414 €	16 414 €	50%	50%	8 207 €
4	Maternelle Emile Roux : Réfection de l'étanchéité	4 922 €	4 922 €	50%	50%	2 461 €
5	Défense incendie: Remplacement de poteaux d'incendie et mise en place d'une signalisation	55 000 €	55 000 €	50%	50%	27 500 €
6	Aménagement du terrain de la Pointe Robert (1ère tranche)	141 642 €	141 642 €	50%	50%	70 821 €
7	Rue Victor Basch : Réfection trottoirs et chaussée	174 302 €	174 302 €	50%	50%	87 151 €
8	Rue du Lieutenant Keiser : Réaménagement de trottoir et déplacement de réseaux	61 064 €	61 064 €	50%	50%	30 532 €
9	Rue du Poirier Baron	85 287 €	85 287 €	50%	50%	42 643 €
10	Rue des Loges : Modification de la rampe d'accès à la Passerelle	71 810 €	71 810 €	50%	50%	35 905 €
11	Maternelle Gaston Ramon : Remplacement de l'aire de jeux	18 027 €	18 027 €	50%	50%	9 013 €
	TOTAL	793 090 €	793 090 €			396 544 €

* Le montant subventionnable de l'opération est le montant HT de l'opération subventions déduites.

Suite à cette demande, la commune a sollicité l'intégralité de l'enveloppe disponible dans le règlement d'attribution de fonds de concours jusqu'au 31/12/2017.

La commission finances du 5 septembre 2016 et le bureau communautaire du 6 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Fixe** le montant des fonds de concours alloué à la commune de Sannois, comme indiqué ci-dessus.
- **Autorise** le Président à signer la convention financière à intervenir entre la communauté d'agglomération Val Parisis et la commune de Sannois.

22. ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE FRANCONVILLE : CONVENTION N° 2.

Francis DELATTRE, rapporteur, indique que la commune de Franconville a sollicité les fonds de suivants :

Opérations	Montant de l'opération Hors Taxe	Montant subventionnable de l'opération*	Pourcentage de participation de la ville hors subvention	Pourcentage de participation de la CAVP	Montant du fonds de concours attribué
Sécurisation des équipements communaux recevant du public	92 191,52 €	92 191,52 €	67%	33%	30 809,00 €
TOTAL	92 191,52 €	92 191,52 €			30 809,00 €

* Le montant subventionnable de l'opération est le montant HT de l'opération subventions déduites.

Suite à cette demande, la commune a sollicité l'intégralité de l'enveloppe disponible dans le règlement d'attribution de fonds de concours jusqu'au 31/12/2017.

La commission finances du 5 septembre 2016 et le bureau communautaire du 6 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Fixe** le montant des fonds de concours alloué à la commune de Franconville comme indiqué ci-dessus.
- **Autorise** le Président à signer la convention financière à intervenir entre la communauté d'agglomération Val Parisis et la commune de Franconville.

23. APPROBATION DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU QUARTIER PRIORITAIRE BAS DES AULNAIES CARREAUX FLEURIS A SANNOIS ET FONTAINE BERTIN A FRANCONVILLE.

Jean-Christophe POULET, rapporteur, indique que le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU) se fixe pour objectif de transformer les Quartiers Prioritaires Ville concentrant des difficultés sociales et présentant des dysfonctionnements urbains importants, en matière d'enclavement, de dégradation du bâti et des espaces publics.

Plusieurs principes le distinguent du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) 2003 - 2015 :

- La participation des habitants qui bénéficient du programme, à toutes les phases de sa réalisation, depuis la conception jusqu'à l'évaluation.
- Le portage des projets au niveau des agglomérations : l'arrimage des projets de rénovation urbaine aux dynamiques des agglomérations (contrats de ville intercommunaux).
- L'ambition assumée de la mixité : le développement de l'habitat privé et de l'activité économique dans les quartiers à travers l'accompagnement des investisseurs.
- L'ambition de placer au cœur de la démarche la qualité environnementale, la transition énergétique et la constitution d'Eco quartiers.

Pour la communauté d'agglomération Val Parisis, sur les 43 sites d'intérêt régional, 3 secteurs se situant dans les Quartiers Prioritaires Ville (QPV) : Fontaine Bertin, Carreaux Fleuris et Bas des Aulnaies, sur les communes de Franconville et de Sannois, ont été reconnus.

Le Nouveau PNRU réaffirme la volonté d'une approche globale à l'échelle de l'agglomération en confirmant la désignation du Président de l'EPCI comme le porteur de la stratégie globale et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

Sur le territoire de sa commune, chaque maire est chargé dans le cadre de ses compétences de la mise en œuvre du contrat de ville et du projet de renouvellement urbain.

La CA Val Parisis a validé la prise en charge de l'intervention d'un prestataire extérieur dans l'accompagnement de la mise en œuvre de la phase de protocole, dans le cadre du PRUIR. Cette intervention est estimée à 70 000 € HT avec un co-financement de l'ANRU à hauteur de 50%.

Les communes de Franconville et Sannois, en maîtrise d'ouvrage, sollicitent des co-financements ANRU et/ou Caisse des Dépôts et Consignation pour les études suivantes :

- Aménagement de l'espace public et des voiries (Franconville)
- Etude sur l'offre et la demande de stationnement (Franconville, Sannois)
- Etude topographique (Franconville)
- Etude urbaine (Sannois)
- Etude habitat (Sannois)

Le bailleur DOMAXIS, en maîtrise d'ouvrage sollicite des co-financements ANRU sur l'étude suivante :

- Etude thermique (parc de la Fontaine Bertin, Franconville)

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Octobre 2016 : signature du protocole de préfiguration qui constitue la feuille de route des futurs projets de renouvellement urbain qui seront déclinés en conventions pluriannuelles ;
- Octobre 2017 : signature des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain Elles déterminent les projets opérationnels et les conditions de leur mise en œuvre.

La commission logement, politique de la ville et action sociale du 31 août 2016 et le bureau communautaire du 6 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet de protocole de préfiguration, pour le quartier prioritaire Bas des Aulnaies Carreaux Fleuris à Sannois et Fontaine Bertin, à Franconville.
- **Prend acte** que ce projet de protocole sera annexé au contrat de ville.
- **Autorise** le Président à signer le protocole de préfiguration, ses avenants ainsi que tout document s'y rapportant, et à solliciter toute demande de subvention.

24. PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR – MODALITES D'ASSOCIATION DES PARTENAIRES.

Hugues PORTELLI, rapporteur, informe que dans le cadre de la réforme des attributions et de la gestion de la demande de logement social, le plan partenarial a vocation à organiser localement les conditions d'une gestion partagée des demandes de logement social et d'information des demandeurs.

Conformément au code de la construction et de l'habitation (article L441-2-8), le conseil communautaire doit définir les modalités d'association des partenaires à ces travaux. A savoir :

- Les 15 communes sont associées à la démarche, ainsi que les bailleurs du territoire. Ces derniers seront représentés par un représentant, désigné par le Président de la communauté d'agglomération Val Parisis, sur proposition de l'AORIF.
- Les travaux du PPGDID (Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur), portés par la Communauté d'agglomération Val Parisis, seront menés dans le cadre d'un groupe de travail de la Conférence Intercommunale du Logement qui associera autant que de besoin les partenaires nécessaires à la réflexion et à la mise en œuvre du plan.
- Compte tenu du caractère collégial de la démarche, les partenaires pourront décider ensemble d'ajuster ou de compléter ces modalités d'association par toute action qui conviendrait mieux au groupe.
- Les partenaires désignés seront sollicités par la Communauté d'agglomération Val Parisis pour obtenir communication des données utiles et nécessaires à l'élaboration du plan.
- Les partenaires pourront faire toute proposition d'orientations ou d'actions.
- Compte tenu de l'impact de la fusion des territoires sur le calendrier de la procédure et de la nécessité d'associer au mieux les partenaires à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur, le calendrier prévisionnel se dessine de la façon suivante :
 - o engagement de la procédure d'élaboration
=> septembre 2016
 - o transmission par les partenaires des informations nécessaires à l'élaboration du plan et de propositions quant à son contenu
=> octobre- décembre 2016
 - o élaboration d'un projet de plan en groupe de travail, soumis à l'avis des communes, de la conférence intercommunale du logement et du Préfet, puis adoption du plan par délibération
=> 1^{er} semestre 2017

La commission logement, politique de la ville et action sociale du 31 août 2016 et le bureau communautaire du 6 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les modalités d'association des partenaires à l'élaboration du PPGDID comme indiquées ci-dessus
- **Délègue** au Président ou à son représentant l'organisation des consultations et de l'association des partenaires pour l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur.
- **Autorise** le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

25. CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION AIGUILLAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE DE FRANCONVILLE.

Jean-Christophe POULET, rapporteur, indique qu'en complément du point indiqué ci-dessus, et dans le cadre de la compétence intercommunale politique de la Ville, il est proposé de signer une convention de partenariat avec le département et l'association Aiguillage au titre de ses interventions sur le territoire de Franconville.

La commission logement, politique de la ville, et action sociale du 24 mai 2016 et le bureau communautaire du 6 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité, approuve et autoriser** le Président à signer la convention partenariale avec le département et l'association Aiguillage.

26. VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE PREVENTION SPECIALISEE POUR L'ANNEE 2016.

Jean-Christophe POULET, rapporteur, informe que depuis 2007, le conseil départemental du Val d'Oise sollicite une contribution des communes ou des EPCI à hauteur de 20% des frais de fonctionnement des équipes de prévention spécialisée implantées sur leur territoire. Cette contribution (financière et/ou en valorisation) fait l'objet d'une convention partenariale triennale relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée.

Quatre conventions ont été signées sur le territoire intercommunal pour la période 2015-2018 :

- Entre le département et la CA Val Parisis relative à l'équipe de prévention spécialisée en régie intercommunale d'Ermont ;
- Entre le département, la CA Val Parisis et l'association ADPJ pour l'équipe de prévention spécialisée d'Eaubonne ;
- Entre le département, la commune de Taverny et l'association ADPJ ;
- Entre le département, la commune de Montigny-lès-Cormeilles et l'association Aiguillage.

Il est proposé d'attribuer, sur la base des éléments transmis par le conseil départemental pour l'année 2016, les subventions suivantes :

- à l'association de défense et de prévention de la jeunesse (ADPJ) d'un montant de 52 471 € pour le territoire d'Eaubonne
- à l'association de défense et de prévention de la jeunesse (ADPJ) d'un montant de 24 658 € pour le territoire de Taverny
- à l'association AIGUILLAGE d'un montant de 61 577 € pour le territoire de Montigny-lès-Cormeilles

- à l'association AIGUILLAGE d'un montant de 61 797 € pour le territoire de Franconville-la-Garenne

La commission logement, politique de la ville, et action sociale du 24 mai 2016 et le bureau communautaire du 6 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Attribue** pour l'année 2016, les subventions, ci-dessus,
- **Indique** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

27. CONVENTION DE REMBOURSEMENT POUR LA MEDIATHEQUE DU PLESSIS BOUCHARD.

Francis DELATTRE, rapporteur, explique que la médiathèque du Plessis-Bouchard fait partie du réseau de lecture publique depuis le 1^{er} janvier 2010.

La médiathèque se situant dans le centre culturel de la commune, un certain nombre de dépenses reste à la charge du Plessis-Bouchard (frais d'eau, électricité, chauffage, téléphone, alarme et ménage). Les exercices 2010, 2011 et 2012 ont déjà fait l'objet d'un remboursement de l'agglomération à la commune. Cependant, il reste à régulariser les exercices 2013, 2014 et 2015.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention de remboursement qui soit basée sur un montant forfaitaire annuel de 3 139 €. Ce montant correspond à l'évaluation faite au vu du compte administratif 2014 de la commune.

Il est proposé d'intégrer dans la convention le remboursement des exercices à venir dans les mêmes conditions.

La commission finances du 5 septembre 2016 et le bureau communautaire du 6 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de remboursement entre la communauté d'agglomération Val Parisis et la commune du Plessis-Bouchard, concernant la médiathèque du Plessis-Bouchard, sis 5 rue Pierre Brossolette.
- **Autorise** le Président à signer la convention financière à intervenir entre la communauté d'agglomération Val Parisis et la commune du Plessis-Bouchard, ci-annexée et tous documents afférents à ce dossier.

28. DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC DU VOLUME 1 ISSU DE LA DIVISION EN VOLUME DES PARCELLES AH 546, AH 549, AH 551 ET AH 556 SISES A ERMONT.

Philippe BENNAB, rapporteur, indique que la communauté d'agglomération est en cours d'acquisition, auprès de la SCNF, d'un local commercial, situé dans la gare d'Ermont-Eaubonne. Ce local est issu de la division en volume des parcelles AH 546, AH 549, AH 551 et AH 556, d'une superficie totale d'environ 287 m².

Par délibération n° B2013/09/06 du 3 décembre 2013, la communauté d'agglomération Val et Forêt s'est engagée à céder cet espace à Maxime NOUCHI, pour la somme de 840 000 euros.

Ayant été construit sur des parcelles issues du domaine public (AH 556, AH 549, AH 546, AH 551), la cession dudit volume est conditionnée à son déclassement préalable.

L'ouvrage à déclasser n'ayant aucune fonction de desserte ou de circulation, sa désaffectation et son déclassement ne sont pas soumis à enquête préalable. Il convient de constater la désaffectation du volume, approuvant son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la communauté d'agglomération.

Les actes à intervenir entre la SNCF et la communauté d'agglomération Val Parisis étant en cours de finalisation, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au bureau communautaire la charge de constater la désaffectation du local, d'approuver son déclassement et son intégration dans le domaine privé de la communauté d'agglomération Val paris.

La commission attractivité du territoire, économie, emploi et formation du 15 avril 2016 et le bureau communautaire du 6 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité, délègue** au bureau communautaire la décision de :

- Constater la désaffectation matérielle du volume 1 d'environ 278 m², issu de la division en volume des parcelles AH 546, AH 549, AH 551 et AH 556, d'une superficie totale d'environ 287m², sises à Ermont.
- Procéder au déclassement de ce volume du domaine public et à son intégration dans le domaine privé de la communauté d'agglomération.

29. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE COORDINATION DES INTERVENTIONS DE LA POLICE NATIONALE ET DU SERVICE INTERCOMMUNAL DE POLICE MUNICIPALE.

Florence PORTELLI, rapporteur, explique que les polices municipales intercommunales implantées sur les communes d'Eaubonne, Ermont, Le Plessis Bouchard et Saint-Leu-la-Forêt ont été transférées à la communauté d'agglomération du Val paris à compter du 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la compétence facultative « création et gestion d'une police municipale intercommunale d'intérêt communautaire ».

Par délibération n° 2013/06/23 en date du 23/12/2013 du conseil communautaire de l'ex Val-et-Forêt, une convention de coordination des interventions de la police nationale et du service intercommunal de police municipale a été signée par le Président et le préfet du Val d'Oise après avis du Procureur de la République.

Afin de permettre aux agents de disposer de moyens suffisants pour faire face aux situations de plus en plus dangereuses, en accord avec les maires des communes concernées, il a été décidé d'armer les agents en armement létal en catégorie B1.a (armes de poing), et non létal (pistolets à impulsion électrique).

A cette fin, un avenant à la convention de coordination des forces de police sus-citée, est nécessaire.

Le bureau communautaire du 6 septembre 2016 et la commission sécurité du 19 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à la majorité** (7 Votes contre : Marie-José BEULANDE, Alain FABRE, Olivier DALMONT, Pascal VIDECOQ, Jean-Claude CHEVRIER, Isabelle LAMBERT, Françoise LAMAU et 3 Abstentions : Florence MARY, Patricia LAPLANCHE, Célia JACQUET-FOURNIER), **autorise** le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de coordination des interventions de la police nationale et du service intercommunal de police municipale, conformément au projet ci-annexé, ainsi que tous les documents afférents.

30. RESTITUTION DE LA COMPETENCE POLICE MUNICIPALE A LA COMMUNE D'EAUBONNE.

Florence PORTELLI, rapporteur, indique que dans le cadre de la fusion, la compétence facultative « Création et gestion d'une police municipale intercommunale d'intérêt

communautaire » a été transférée à la Communauté d'agglomération Val Parisis au 1^{er} janvier 2016.

Le Maire d'Eaubonne a exprimé par lettre du 6 juillet 2016 son souhait de reprendre la gestion directe de sa police municipale.

Marie-Josée BEAULANDE, souhaite connaître les modalités de ce retour, tant sur le plan financier, que humain, et l'impact sur l'agglomération.

Florence PORTELLI, indique que sur la partie intercommunale, les trois autres communes de Val-et-Forêt ont jusqu'à la fin de 2017 pour récupérer la gestion de leur police municipale. Néanmoins, au sein de l'agglomération, lors du bureau communautaire du 13 septembre, un consensus a été trouvé, sur l'idée de la création d'une brigade intercommunale de nuit, qui ne serait pas une compétence transférée mais une mutualisation de services.

Une réflexion est menée sur la création d'une brigade intercommunale du soir, à partir de 19 heures - 20 heures jusqu'à minuit. Les modalités financières, et la sectorisation sont à l'étude. Cela fera l'objet d'une future commission et d'un futur bureau, et bien entendu d'un vote au Conseil communautaire.

Pour ce qui est des impacts budgétaires concernant Eaubonne, qui récupère sa police municipale, cela est du ressort du Maire d'Eaubonne.

Yannick BOËDEC, précise que le principe d'un transfert de charges est la neutralité budgétaire. Par conséquent, le coût actuel pour l'agglomération, sera rendu financièrement à la ville d'Eaubonne. Si le Maire d'Eaubonne souhaite augmenter ses effectifs, évidemment que cela sera à sa charge. L'autre problématique, concerne la brigade de soir, qui elle est totalement intercommunale. Donc à partir du 1^{er} janvier 2017 minuit, la police intercommunale n'interviendra plus sur la ville d'Eaubonne. Elle n'interviendra que sur les trois autres villes : Plessis-Bouchard, Saint-Leu et Ermont.

Pascal LAUGARO, demande une clarification, entre ce point et le point précédent concernant l'armement. La ville d'Eaubonne est-elle concernée par l'armement ?

Florence PORTELLI, indique qu'elle ne peut répondre à la place du Maire d'Eaubonne. Mais il lui semble que puisque le Maire d'Eaubonne a émis le souhait de voir sa police municipale armée, il y ait une continuité. Il n'y a aucun problème à ce sujet, la police intercommunale restante ou la police municipale d'Eaubonne, dans les deux cas, seront armées en armes létales.

Grégoire DUBLINEAU confirme l'ensemble des interventions.

Le bureau communautaire du 6 septembre 2016 et la commission sécurité du 19 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la **majorité** (1 Vote contre : Marie-Josée BEAULANDE et 6 Abstentions : Florence MARY, Benoît BLANCHARD, Céline BOUVET, Joël NACCACHE, Alain FABRE, Pascal VIDECOQ) :

- **Décide** au sein de la compétence facultative « Création et gestion d'une police municipale intercommunale d'intérêt communautaire », la restitution partielle de la police municipale intercommunale à la ville d'Eaubonne à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **Donne** délégation au bureau communautaire pour approuver et prendre toute décision concernant la restitution des biens, actifs, passifs, droits et obligations ainsi que la convention de répartition des agents.
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces et documents à intervenir afférents à cette restitution.

31. ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2015/36 DU 22 JUILLET 2015 RELATIVE A LA RECONNAISSANCE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DES SECTEURS DES BEAUREGARDS ET DES CHENES ET AU PROTOCOLE TRIPARTITE RELATIF AUX MODALITES D'ELABORATION ET DE REALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN SUR CES SECTEURS.

Philippe BENNAB, rapporteur, explique que suite au courrier du 13 juillet 2016, le Maire d'Herblay, a fait savoir qu'il souhaite réviser la vocation initiale des aménagements urbains pour le secteur des Beauregards.

Compte tenu des objectifs communaux qui s'expriment dans la révision en cours du plan local d'urbanisme, le développement urbain de ces secteurs relèverait alors de la compétence communale.

Le bureau communautaire du 6 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Abroge** la délibération N° D/2015/36 du conseil communautaire du 22 juin 2015 qui définit d'intérêt communautaire les secteurs des Beauregards et des Chênes à Herblay et à Pierrelaye.
- **Autorise** le Président à signer toutes les démarches administratives afférentes, et notamment en ce qui concerne la résiliation du protocole tripartite relatif aux modalités d'élaboration et de réalisation du projet d'aménagement urbains sur ces secteurs.

32. DEFINITION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU POLE GARE DU GROS-NOYER SAINT-PRIX A ERMONT.

Philippe BENNAB, rapporteur, indique que la gare dénommée « Gros-Noyer-Saint-Prix » est l'une des quatre gares situées à Ermont avec la gare d'Ermont-Eaubonne (pôle réaménagé dans le cadre de la ZAC communautaire éponyme) et celles de Cernay et d'Ermont-Halte, ces deux dernières ne présentant pas d'enjeu d'aménagement.

En vue du projet d'aménagement et de modernisation du pôle gare du Gros Noyer – Saint Prix à Ermont, il convient de définir d'intérêt communautaire le pôle gare du Gros Noyer – Saint Prix au titre de la compétence « aménagement et modernisation des pôles gares ».

Alain FABRE précise qu'il n'a pas de problème, ni sur les intentions générales exposées dans cette délibération, ni sur l'opportunité de faire une étude. Il s'interroge sur le calendrier. Il va y avoir une révision du PLU sur la commune d'Ermont, et l'enquête publique n'a pas encore eu lieu. Il pense que c'est prématuré, et indique qu'il s'abstiendra.

Yannick BOEDÉC indique qu'il s'agit juste de déclarer l'intérêt communautaire. L'agglomération n'intervient jamais dans le PLU des villes.

La commission aménagement de l'espace public, travaux, tourisme et aménagement numérique du 30 août 2016 et le bureau communautaire du 6 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à la majorité** (1 abstention : Alain FABRE) :

- **Déclare** d'intérêt communautaire le pôle gare du « Gros-Noyer-Saint-Prix » à Ermont.
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

33. ADHESION A L'ASSOCIATION VAL D'OISE TOURISME ET CONVENTION D'ETUDE ENTRE VAL D'OISE TOURISME ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS POUR UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL.

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur, informe que la loi NOTRe rend obligatoire la compétence "promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" aux EPCI en lieu et place des communes membres.

Afin de conforter la valorisation socio-économique du territoire et de définir des orientations pour cette nouvelle compétence, il est proposé d'adhérer à Val d'Oise Tourisme.

La commission aménagement de l'espace public, travaux, tourisme et aménagement numérique du 30 août 2016 et le bureau communautaire du 6 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Gérard LAMBERT-MOTTE, Président de l'association Val d'Oise Tourisme ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Sollicite** l'adhésion de la communauté d'agglomération Val Parisis à l'association Val d'Oise Tourisme, sise Hôtel de Département du Val-d'Oise, avenue du Parc, 95 000 Cergy-Pontoise.
- **Approuve** les statuts de l'association Val d'Oise Tourisme.
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la communauté d'agglomération Val Parisis à Val d'Oise Tourisme et à prélever au budget de l'EPCI le montant de la cotisation annuelle pour l'exercice 2016 et pour les exercices suivants.
- **Autoriser** le Président à signer avec Val d'Oise Tourisme la convention pour l'élaboration d'un diagnostic territorial.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget communautaire de l'exercice 2016 et des suivants.

34. ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES.

Maurice CHEVIGNY, rapporteur, indique que les débats sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) ont été menés au sein des quinze conseils municipaux au cours des mois de juin et de juillet 2016.

A son tour, le conseil communautaire du 27 septembre 2016 doit mener ce débat.

Pour rappel les orientations sont les suivantes :

Création de 5 zones couvrant l'ensemble du territoire :

- Les espaces de nature et secteurs protégés ;
- Les centres-villes ;
- Les axes de transit ;
- Les zones commerciales et les grands axes structurants ;
- Les quartiers d'habitats.

En matière de publicité et de pré-enseignes, les objectifs sont les suivants :

- Protéger fortement les espaces de nature et les centres-villes;
- Adapter les formats à l'environnement proche;
- Réguler la densité ;
- Définir des normes qualitatives pour le matériel;
- Encadrer la publicité numérique.

En matière d'enseigne, les objectifs sont les suivants :

- Déterminer des règles d'insertion dans l'architecture en centre-ville ;
- Appliquer le code de l'environnement dans les zones commerciales ;

- Fixer une forme spécifique aux enseignes scellées au sol ;
- Encadrer les enseignes numériques.

Maurice CHEVIGNY précise que cet été, il a eu des échanges entre les mairies et les services de l'agglomération. Les projets de zonage et de règlement ont été transmis et discutés avec les mairies. Il indique également qu'un COPIL doit avoir lieu le 20 octobre prochain.

La commission Politique du Grand Paris, aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, environnement et développement durable du 1^{er} septembre et le bureau communautaire du 6 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire **prend acte** des orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal et des termes du débat.

35. AVENANT DE PROLONGATION DU PLAN LOCAL DE REDYNAMISATION DU VAL D'OISE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION N° 9 RELATIVE A L'ORGANISATION DE SESSIONS DE FORMATION E-RECRUTEMENT.

Philippe ROULEAU, rapporteur, informe que le Plan Local de Redynamisation (PLR) signé le 5 juillet 2013 entre la Préfecture du Val d'Oise, le Conseil Départemental du Val d'Oise, la mairie de Taverny et la mairie de Bessancourt, fait suite au schéma de restructuration de la défense initié en 2008.

Le site de Taverny-Bessancourt, ancienne Base Aérienne 921, a vu une partie de ses effectifs changer d'affectation. Pour compenser ces départs, le ministère de la Défense s'est proposé de cofinancer des projets utiles au développement économique et social du territoire.

Le PLR décline 9 fiches actions dont l'action n° 9 qui propose la réalisation de sessions de formation à l'e-recrutement pour les personnes en recherche d'emploi, dispensées par un cabinet RH spécialisé.

La délégation aux restructurations du Ministère de la Défense considère que les droits et obligations du PLR sont transférés de plein droit à l'Agglomération Val Parisien au vu des compétences prises en matière d'emploi et développement économique.

Ainsi, cette action est budgétée à hauteur de 15 000 € avec une répartition 50/50 entre les fonds attribués dans le cadre du PLR et les fonds du porteur de projet, soit 7500 € pour l'Agglomération.

Le 9 juin dernier, un comité de pilotage s'est réuni en Préfecture pour proposer la prolongation à 24 mois du PLR de Taverny – Bessancourt. Un Comité interministériel se réunira le 21 septembre pour valider ou non cette prolongation.

La commission attractivité du territoire, économie, emploi et formation du 29 août 2016 et le bureau communautaire du 6 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à la majorité** (1 Abstention : Françoise LAMAU) :

- **Approuve** la mise en œuvre de l'action n° 9, reconduite dans l'avenant précédemment considéré, du Plan Local de Redynamisation du Val d'Oise par la communauté d'agglomération Val Parisien.
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents au Plan Local de Redynamisation du Val d'Oise.
- **Dit** que l'action n° 9 devra être mise en œuvre dans les 24 mois à compter de sa signature.

- **Précise** que le budget initial alloué prévoit 15 000 € pris en charge à 50 % subventionné par l'Etat et 50 % par l'agglomération soit 7 500 € pour chacune des parties, et que les crédits sont inscrits au budget pour l'exercice 2016.

36. AVIS RELATIF A LA DEROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE CORMEILLES-EN-PARISIS.

Philippe ROULEAU, rapporteur, indique qu'en application de la loi Macron n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, l'avis conforme du conseil communautaire est sollicité par la ville de Cormeilles-en-Parisis pour la mise en œuvre de la dérogation du maire, après avis du conseil municipal, au principe du repos dominical sur l'année 2017.

La demande porte sur 12 dimanches correspondant à des périodes de soldes ou de congés scolaires.

Les jours retenus sont :

- 15, 22, 29 janvier, 5 et 12 février 2017
- 2, 9, 16, 23 et 30 juillet 2017
- 10 et 17 décembre 2017

Les branches d'activités NAF des établissements concernées sont :

- Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
- Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...]

La commission Attractivité du territoire, économie, emploi et formation du 29 août 2016 et le bureau communautaire du 6 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à la majorité** (1 Vote contre : Pascal VIDECOQ et 2 Abstentions : Michel VALLADE, Olivier DALMONT), **émet**, un avis favorable sur les ouvertures dominicales exceptionnelles énoncées, ci-dessus.

37. MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL.

Yannick BOËDEC, rapporteur, explique que les collectivités territoriales, depuis 2016 peuvent autoriser la mise en œuvre du télétravail pour leurs agents.

Dans ce cadre, il est proposé les modalités suivantes pour les agents de la Communauté d'agglomération Val Parisis :

- Le télétravail à domicile est autorisé sur demande écrite de l'agent après avis médical
- L'autorisation accordée précise la durée (maximum un an) et les modalités d'exercice du télétravail, les jours et horaires concernés, le nombre de jours étant plafonné à trois par semaine.
- La collectivité fournit, installe et entretient le matériel lié à l'exercice des fonctions.
- L'agent fournit une attestation précisant que son assurance multirisque habitation prend en compte son activité de télétravail.
- La collectivité participe aux coûts supplémentaires de consommation électrique liés à l'utilisation du matériel professionnel et prend en charge le

surcoût éventuel de l'assurance. Elle demande à son assureur d'étendre la responsabilité civile professionnelle aux télétravailleurs.

- Les missions incompatibles avec le télétravail sont :
 - Accueil et contact avec le public
 - Inspection et contrôle de terrain
 - Entretien des locaux
 - Encadrement
 - Assistante de direction

Patricia LAPLANCHE demande pourquoi « après avis médical » ?

Yannick BOËDEC précise que pour le moment l'agglomération se limite aux agents qui ont des problèmes de santé, et qui ne peuvent pas venir travailler.

Le bureau communautaire du 6 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Le Comité Technique du 13 septembre 2016 et l'information du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 13 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la majorité (1 Abstention : Emmanuel ELALOUF) :

- **Autorise** la mise en œuvre du télétravail, pour les agents de la communauté d'agglomération Val Parisis selon les modalités définies ci-dessus.
- **Précise** que ces règles pourront évoluer en fonction de la réglementation en vigueur.
- **Dit** qu'un bilan annuel du télétravail sera présenté au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

38. CREATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS.

Yannick BOËDEC, rapporteur, explique que les communautés d'agglomération Le Parisis et Val-et-Forêt ont chacune délibéré sur le compte épargne temps (CET).

La communauté d'agglomération Le Parisis permettait la monétisation des jours épargnés, la CA Val-et-Forêt ayant exclu cette possibilité.

Il est proposé d'harmoniser cette situation, en fixant les règles suivantes pour la mise en œuvre du compte épargne temps :

- Agents concernés : fonctionnaires et contractuels ayant au moins un an d'ancienneté. Sont donc exclus les stagiaires, contractuels ayant un contrat de moins d'un an et les bénéficiaires de contrat de droit privé (contrats d'avenir et apprentis)
- L'ouverture et l'alimentation d'un CET se font à la demande de l'agent
- Le CET est alimenté par des jours de congés annuels et des ARTT, par journée entière. Pour les congés annuels, le nombre de jours pris dans l'année est au minimum de 20, proratisé au regard du temps de travail.
- L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés
- Le plafond d'un CET est de 60 jours
- La monétisation est possible à partir du 21^{ème} jour sur demande de l'agent avant le 31 janvier de l'année N+1 selon les montants prévus par les textes, soit 125 € pour la catégorie A, 80 € pour la catégorie B et 65 € pour la catégorie C
- Les jours pris au titre du CET peuvent être accolés à d'autres jours de congés (ARTT et CA) sous réserve des nécessités de service et d'avoir présenté une demande au moins 2 mois avant la date d'effet.

Le bureau communautaire du 6 septembre 2016 et le comité Technique du 13 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Crée** un Compte Epargne Temps.
- **Fixe** les règles applicables à la mise en œuvre comme indiqué ci-dessus.
- **Précise** que ces règles pourront évoluer en fonction de la réglementation en vigueur.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

39. ATTRIBUTION DES TICKETS RESTAURANTS.

Yannick BOËDEC, rapporteur, propose d'étendre les tickets restaurants à l'ensemble du personnel à compter du 1^{er} octobre 2016.

Chaque agent permanent le souhaitant pourra bénéficier de tickets restaurants d'une valeur faciale de 6 €, 3 € à la charge de l'agent, 3 € à la charge de la collectivité. La part à charge de l'agent est prélevée directement via la paie.

Le bureau communautaire du 6 septembre 2016 et le comité Technique du 13 septembre 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Accorde** des tickets restaurants à l'ensemble du personnel de la communauté d'agglomération Val Parisis, titulaire, stagiaire ou contractuel occupant un poste permanent, à compter du 1^{er} octobre 2016.
- **Dit** que les tickets restaurants, d'une valeur faciale de 6 €, sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération Val Parisis à concurrence de 50%
- **Précise** que les tickets restaurants sont attribués aux agents qui désirent en bénéficier sur la base des jours travaillés (soit 20 tickets pour un agent à temps plein, sauf aux mois de juillet et août) déduction faite des jours d'absence.

40. RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS.

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle que l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le rapport d'activité de la communauté d'agglomération Le Parisis pour l'exercice 2015, sera adressé aux communes membres avant le 30 septembre 2016 pour présentation en conseil municipal.

Le bureau communautaire du 6 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire :

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel d'activité de la communauté d'agglomération Le Parisis pour l'année 2015.
- **Autorise** le Président à adresser le rapport annuel d'activité au maire de chaque commune membre concernée.

41. RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL-ET-FORET.

Grégoire DUBLINEAU, rapporteur, explique que comme indiqué ci-dessus, il convient d'approuver le rapport d'activité de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt pour l'exercice 2015.

Le bureau communautaire du 6 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire :

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activité annuel d'activité de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt pour l'année 2015.
- **Autorise** le Président à adresser le rapport annuel d'activité au maire de chaque commune membre concernée.

42. INFORMATIONS – DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.

Le conseil communautaire **prend acte** de la liste des délibérations qui ont été prises depuis la dernière séance du conseil communautaire :

- **BC/2016/37 du 6 septembre 2016** : Approbation du Procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 7 juin 2016.
- **BC/2016/38 du 6 septembre 2016** : Aliénation à l'entreprise GÉNÉTIN S.A. d'une parcelle d'environ 3 500 m² (lot K2) au sein de la ZAC des Epineaux à Frépillon.
- **BC/2016/39 du 6 septembre 2016** : Acquisition du chemin rural n° 28 à Frépillon, compris dans l'emprise de la ZAC des Epineaux.
- **BC/2016/40 du 6 septembre 2016** : Acquisition des parcelles AL 917, AL 918 et une partie de la parcelle AL 919 du site dit « Arline » sis 291 rue du Général Leclerc et 18 rue Pierre Fossati à Franconville.
- **BC/2016/41 du 6 septembre 2016** : Acquisition des parcelles AI 751, 757, sises 9 rue du Capitaine Dreyfus, ZAE de l'Ermitage, à Franconville.
- **BC/2016/42 du 6 septembre 2016** : Convention de mise à disposition de locaux communaux auprès de la Communauté d'agglomération Val Parisis dans le cadre de l'ouverture d'un espace emploi à Herblay.
- **BC/2016/43 du 6 septembre 2016** : Conventions de mise à disposition temporaire de salle et de personnel communal dans le cadre du forum pour l'emploi et la création d'activité.
- **BC/2016/44 du 6 septembre 2016** : Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à des prestations de nettoyage des locaux de la communauté d'agglomération Val Parisis.
- **BC/2016/45 du 6 septembre 2016** : Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture mensuelle de titres restaurant pour le compte de la Communauté d'agglomération Val Parisis.
- **BC/2016/46 du 6 septembre 2016** : Tableau des effectifs : création de postes.

43. INFORMATIONS – DECISIONS DU PRESIDENT.

Le conseil communautaire **prend acte** de la liste des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du conseil communautaire :

- **d/2016/69 du 2 juin 2016** : Attribution du marché subséquent n° 31 à l'accord cadre 2013-01 « Travaux de requalification de voirie »
- **d/2016/70 du 7 juin 2016** : Avenant n° 2 au marché de fourniture et gestion de journaux, revues à périodicités diverses, y compris électroniques
- **d/2016/71 du 7 juin 2016** : Convention BDVO tapis de lecture BIC
- **d/2016/72 du 13 juin 2016** : Avenant de transfert du bail commercial local emploi à Bessancourt
- **d/2016/73 du 14 juin 2016** : Avenant n° 2 au marché d'entretien, de réparation et d'amélioration de la voirie et des espaces publics
- **d/2016/74 du 20 juin 2016** : Signature contrat de cession Musiques actuelles Médiathèque Ermont
- **d/2016/75 du 24 juin 2016** : Avenant 2 bail commercial
- **d/2016/76 du 28 juin 2016** : Attribution du marché d'aménagement de locaux administratifs – lots 1 et 2
- **d/2016/77 du 28 juin 2016** : Convention A6CMO (Dév éco/ Mise à jour base données entreprises)

- **d/2016/78 du 30 juin 2016** : Déclaration préalable relative à l'aménagement d'une clôture sis 68 av. de la Libération à Méry-sur-Oise – ZAC des Epineaux
- **d/2016/79 du 8 juillet 2016** : Avenant n° 2 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en bibliothèque
- **d/2016/80 du 11 juillet 2016** : Signature convention Atelier 13 collectif Bibliothèque Cormeilles
- **d/2016/81 du 12 juillet 2016** : Attribution du marché relatif aux parcours BAFA et pré-qualifiant BPJEPS AAN
- **d/2016/82 du 12 juillet 2016** : Signature Prêt BDVO Raconte Tapis Médiathèque Saint-Leu-la-Forêt
- **d/2016/83 du 12 juillet 2016** : Signature Prêt BDVO Raconte Tapis Médiathèque Ermont
- **d/2016/84 du 12 juillet 2016** : Convention mise à disposition locaux Bibliothèque Cormeilles
- **d/2016/85 du 13 juillet 2016** : Convention d'optimisation de l'implantation d'accompagnement multi-raccordements de stations AVEC ENEDIS
- **d/2016/86 du 13 juillet 2016** : Signature CDVO service archéologie prêt Exposition 14-18 Médiathèque Eaubonne
- **d/2016/87 du 20 juillet 2016** : Signature convention Ludovic Souliman Médiathèque Eaubonne
- **d/2016/88 du 22 juillet 2016** : Mandatement cabinet avocat
- **d/2016/89 du 22 juillet 2016** : Signature Prêt BDVO Raconte Tapis Bibliothèque Cormeilles
- **d/2016/90 du 16 août 2016** : Attribution du marché de location et installation de stands pour le forum emploi du 15 septembre 2016 à Herblay
- **d/2016/91 du 16 août 2016** : Signature convention pour l'animation l'heure du conte à la bibliothèque de Cormeilles-en-Parisis
- **d/2016/92 du 16 août 2016** : Convention pour animation : « Découverte de la réalité augmentée et virtuelle » : Immersion dans un monde en 3 D – Médiathèque Ermont
- **d/2016/93 du 16 août 2016** : Attribution du marché équipements de traitement piscine Pierre Williot à Sannois
- **d/2016/94 du 16 août 2016** : Signature convention pour Atelier de création artistique à la bibliothèque de Cormeilles-en-Parisis
- **d/2016/95 du 16 août 2016** : Attribution du lot n° 1 du marché de reprise de la structure en béton et du carrelage Piscine de Montigny
- **d/2016/96 du 22 août 2016** : Attribution du lot n° 2 du marché de reprise de la structure en béton et du carrelage Piscine de Montigny
- **d/2016/97 du 22 août 2016** : Convention prêt salle médiathèque Saint-Leu association Country sport passion
- **d/2016/98 du 22 août 2016** : Convention conférences Amis de la médiathèque de Saint-Leu-la-Forêt
- **d/2016/99 du 22 août 2016** : Convention cafés philo Brigitte Rovère médiathèque Saint-Leu-la-Forêt
- **d/2016/100 du 24 août 2016** : Attribution du lot 1 du marché équipements de traitement piscine Pierre Williot à Sannois
- **d/2016/101 du 25 août 2016** : Signature convention Association Valentin Haüy
- **d/2016/102 du 1^{er} septembre 2016** : Convention avec ERDF raccordement 119 kva-lot C5 – 1 av. Louis Blériot – ZAC des Epineaux
- **d/2016/103 du 2 septembre 2016** : Signature Prêt BDVO Raconte Tapis Bibliothèque Eaubonne
- **d/2016/104 du 2 septembre 2016** : Signature Prêt BDVO Raconte Tapis Bibliothèque Ermont
- **d/2016/105 du 6 septembre 2016** : Convention conte association Sanguines Claire Péricard bibliothèque Cormeilles

44. QUESTIONS DIVERSES.

Le prochain conseil communautaire est prévu le Lundi 5 décembre 2016 à 20h30 à Bessancourt.

L'ordre du jour étant épuisé, **Yannick BOËDEC** lève la séance à 22 heures 16.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Eliane TAVAREZ



Yannick BOËDEC

